MONDEVERT
Portes de Bretagne

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 8 FEVRIER 2024
20H

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Christian STEPHAN.

Etaient présents : M. STEPHAN Christian, M. PERRIER Jacques, M. SMATI Jean-Christophe, Mme VINOUZE Julie, Mme LAMI Katia, Mme HORVAIS Elodie, M. VILAINE Sébastien, M. BUYS Nicolas, M. LEBLANC Jean-Yves, ~~Mme VINGERT Isabelle~~, ~~M. PARAGE Antoine~~, M. JEULAND Joseph, ~~Mme SALIOU Dorothée~~, ~~M. CAILLERE Joël~~, M. BLANDEAU Marc-Antoine

Absents excusés : Mme VINGERT Isabelle, M. PARAGE Antoine, Mme SALIOU Dorothée, M. CAILLERE Joël

Procurations : Mme VINGERT Isabelle à M. BUYS Nicolas, Mme SALIOU Dorothée à M. STEPHAN Christian, M. CAILLERE Joël à M. SAMTI Jean-Christophe

Secrétaire de séance : M. VILAINE Sébastien

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2024.03	Approbation des comptes de gestion 2023 du budget commune et du budget Lotissement la Noé
2024.04	Approbation du compte administratif 2023 du budget commune
2024.05	Admission en non-valeurs des créances
2024.06	Adhésion au groupement de commandes pour le PATA 2025-2028
2024.07	Adhésion au groupement de commandes pour le curage des fossés et l'arasement des accotements 2025-2028
2024.08	Avenants travaux construction bibliothèque

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2024-03 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET COMMUNE et DU BUDGET DU LOTISSEMENT LA NOE

M. le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le

compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assurés que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures sur 2023 ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

DECLARER que les comptes de gestion des budgets

- **Commune**
- **Lotissement La Noé**
- **Lotissement Les Ecoliers**

Dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier de la commune n'appellent ni observation ni réserve.

AUTORISER M. le Maire à signer les comptes de gestion 2023 du budget Commune et du budget Lotissement La Noé ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2024-04 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;
Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire quitte la séance et M. Jacques PERRIER est élu président de séance.
Considérant que le Compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Mondevert fait apparaitre les résultats suivants :

Recettes de fonctionnement : 713 772,44 €
Dépenses de fonctionnement : 550 137,64 €
Résultat de l'exercice : +163 634,80 €
Résultat reporté N-1 : + 288 955,29 €
D'où un excédent de fonctionnement de 452 590,09 €

Recettes d'investissement : 376 378,85 €
Dépenses d'investissement : 532 458,56 €
Résultat de l'exercice : -156 079,71 €
Résultat reporté N-1 : +185 992,45 €
D'où un excédent d'investissement de 29 912,74 €

M. le Maire ayant quitté la séance ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Commune comme exposé ci-dessus ;

2024-05 – ADMISSION EN NON-VALEURS DES CREANCES

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.
L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.
Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.
Le 15 janvier 2024, le comptable du Trésor a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature juridique	Exercice	objet	Montant	Motif
Particulier	2022	Loyers impayés	775.00	Personne disparue
Particulier	2020	Garderie	10.45	RAR inf seuil poursuite
Particulier	2020	Garderie	9.10	RAR inf seuil poursuite
Particulier	2019	Garderie	1.65	RAR inf seuil poursuite
Particulier	2018	Garderie	6.60	RAR inf seuil poursuite
MONTANT TOTAL			**802.80 €**	

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;
Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;
Considérant qu'il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admette en non-valeur ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER que la somme de 802.80 € soit admise en non-valeur ;

AUTORISER que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024 de la Commune et que cette somme sera mandatée au compte 6541 ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2024-06 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE PATA 2025-2028

M. le Maire explique que les communes de Balazé, Bréal-sous-Vitré, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Montautour, Princé et Saint M'Hervé ont passé un marché accord-cadre pour réaliser des travaux de point à temps sur la période de 2021 à 2024.
En vue de reconduire cette pratique, il est proposé à l'ensemble des communes d'adhérer au groupement de commandes selon les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique encadrant les dispositions réglementaires du groupement de commandes en vue de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de voirie de Point à Temps Automatique (PATA) de 2025 à 2028.
Il rappelle que le groupement de commandes est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement à hauteur de ses besoins respectifs et qu'une convention est établie pour la durée des travaux de PATA après délibération de chacun des membres.
La commune de Balazé sera coordinatrice du groupement de commandes pour les années 2025 à 2028 pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelé jusqu'à 3 fois par tacite reconduction).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER l'adhésion de la Commune au groupement de commandes en vue de réaliser les travaux de voirie de Point à Temps Automatique (PATA) de 2025 à 2028 sous forme d'un marché accord-cadre ;

DESIGNER M. Jean-Yves LEBLANC comme représentant titulaire, M Joseph JEULAND et M. Christophe BLIN comme représentants suppléants ;

AUTORISER M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous documents pour l'opération PATA 2025 à 2028.

2024-07 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CURAGE DES FOSSES ET L'ARASEMENT DES ACCOTEMENTS 2025-2028

M. le Maire explique que les communes de Balazé, Bréal-sous-Vitré, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Montautour, Princé et Saint M'Hervé ont passé un marché accord-cadre pour réaliser des travaux de curage des fossés et de l'arasement des accotements sur la période de 2021 à 2024.
En vue de reconduire cette pratique, il est proposé à l'ensemble des communes d'adhérer au groupement de commandes selon les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique encadrant les dispositions réglementaires du groupement de commandes en vue de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de curage des fossés et de l'arasement des accotements de 2025 à 2028.
Il rappelle que le groupement de commandes est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement à hauteur de ses besoins respectifs et qu'une convention est établie pour la durée des travaux de curage des fossés et l'arasement des accotements après délibération de chacun des membres.
La commune de Châtillon-en-Vendelais sera coordinatrice du groupement de commandes pour les années 2025 à 2028 pour une durée de 4 ans maximum (1 an renouvelé jusqu'à 3 fois par tacite reconduction).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER l'adhésion de la Commune au groupement de commandes en vue de réaliser les travaux de curage des fossés et de l'arasement des accotements de 2025 à 2028 sous forme d'un marché accord-cadre ;

DESIGNER M. Jean-Yves LEBLANC comme représentant titulaire, M. Joseph JEULAND et M. Christophe BLIN comme représentants suppléants ;

AUTORISER M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous documents pour l'opération « curage des fossés et de l'arasement des accotements » de 2025 à 2028.

2024-08 – AVENANTS TRAVAUX CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE

M. le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'atelier technique en Bibliothèque, il convient de valider les avenants suivants :

- Entreprise THEHARD intervenant pour le lot 10 Peinture/sols souples : **+ 2 075,07 € HT**. Cet avenant n°2 résulte de la pose d'une barrière d'étanchéité dans l'accueil et l'espace lecture avant ragréage, de la pose de TDV standard à peindre sur supplément de cloison dans l'espace lecture et d'éléments de charpente à vernir.
- Entreprise BARBOT Carrelage intervenant pour le lot 9 Chape/carrelage/faïence : **+ 355,33 € HT**. Cet avenant n°1 annule et remplace l'avenant n°1 délibéré en CM le 2/11/2023. Il résulte des différences de niveaux constatés et d'un changement d'isolant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER les avenants tels qu'ils sont détaillés ci-dessus ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le 15 mars 2024

Le Maire,

Christian STEPHAN

Le (la) secrétaire de séance,

Sébastien VILAINE